



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/NN/24/02/23

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240222-DECNN240223-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

**Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,**

**Considérant** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**Considérant** les sorties, séjour des périodes de congés scolaires d'avril 2024 et les activités organisées par le service jeunesse

### DECIDE

♦ **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Nom de la structure : Espace-jeunes

- **Séjour à Paris du 22 au 26 avril 2024**

QF	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	+ 1301
<b>PRIX</b>	158 €	181 €	226 €	249 €	271 €	294 €

Les recettes seront encaissées par la régie du PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Ile d'Yeu, le 22/02/2024

Madame la Maire,  
Carole Charreau

